



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 12033

Texte de la question

M Henri de Gastines attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les cotisations sociales agricoles dans le département de la Mayenne en 1989. Il semble que celles-ci augmenteraient d'environ 9 à 10 p 100, ce qui représente une évolution beaucoup plus importante que celle prévue au BAPSA 1989. Celle-ci est due en grande partie à la prise en compte du résultat brut d'exploitation (RBE) et du revenu net d'exploitation (RNE) de l'année 1987 dans le calcul du coefficient d'adaptation et de la répartition entre les départements des cotisations cadastrales. Plusieurs éléments peuvent être pris en considération afin d'atténuer la rigueur mathématique de ces résultats influencés de manière sensible par les conséquences de l'institution des quotas laitiers et qui ne sont pas l'exact reflet de la situation des agriculteurs d'un département ou les livraisons de lait représentent 40 p 100 du revenu agricole. La réduction du cheptel bovin peut être évaluée à 33 000 têtes (sur un total de 795 000) au cours de l'année 1987, celle-ci provenant surtout de l'abattage de 18 000 vaches laitières. Cette décapitalisation d'un montant de 160 à 170 millions de francs pris en compte dans les livraisons agricoles de l'année 1987 représente 9 à 10 p 100 du RBE. En ne retenant que l'aspect production à l'exclusion de la décapitalisation, le revenu agricole départemental a baissé de 2 à 3 p 100 en francs courants. Si ces ventes ont amélioré temporairement la trésorerie de nombreuses exploitations, elles ont en même temps diminué fortement la capacité de production de celles-ci. La baisse du RBE de l'année 1988, estimée actuellement à plus de 6 p 100, est sans doute une des conséquences de cette décapitalisation qui va peser de plus en plus lourd sur les résultats des exploitations. Par ailleurs, les dépassements des quotas laitiers ont deux conséquences dont l'effet divergent est étalé sur deux ans : l'augmentation du RBE pour l'année de production, et la diminution des résultats l'année suivante, en raison du paiement des pénalités. Ainsi pour la Mayenne, la campagne du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 a été marquée par un dépassement des quotas et donc une progression importante du RBE de 1987, nouvelle année prise en compte pour le calcul du coefficient d'adaptation. Courant 1988 et 1989, l'application des pénalités, estimée à 60 millions (contre 4,5 millions en 1987), a contribué à diminuer les résultats des exploitations alors que le poids des cotisations sociales va s'accroître de façon importante. Enfin, au cours de l'année 1987 le montant des subventions attribuées est passé de 67 à 103 millions de francs, cette augmentation étant due en grande partie aux nouvelles aides à la production et aux remises d'intérêts aux jeunes agriculteurs, ceux-ci étant particulièrement nombreux en raison des efforts déployés par l'ensemble de la profession pour favoriser leur installation. Même si ces subventions alimentent également la trésorerie de certaines exploitations, elles créent aussi une disparité car elles augmentent les cotisations de l'ensemble des agriculteurs par une augmentation du RBE et du RNE, y compris pour ceux qui ne bénéficient d'aucune aide. L'instauration des quotas laitiers a donc considérablement modifié la structure de l'agriculture du département par ses effets secondaires : décapitalisation du cheptel entraînant une baisse importante des cours de la viande bovine ; diversification de la production qui n'a pas toujours été réussie par manque de maîtrise et de l'effondrement de certains cours par suite de surproduction. Les écarts de revenus entre les agriculteurs se creusent de manière sensible et vont conduire nombre d'entre eux vers des difficultés insurmontables si la répartition des charges n'est pas modifiée. Pour les raisons qui précèdent il lui demande d'envisager la mise en place rapide d'une nouvelle assiette de cotisations tenant compte des possibilités contributives de chaque exploitant.

Texte de la réponse

Reponse. - Les representants de la profession agricole ont fait valoir que, du fait notamment de l'evolution defavorable du revenu agricole en 1988, la hausse des cotisations prevues au budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1989 etait excessive. Aussi, pour repondre aux preoccupations ainsi exprimees, le Premier ministre a accepte un allegement exceptionnel de 200 millions du montant des cotisations, ce qui permet de limiter la progression moyenne des cotisations a 5,5 p 100 au niveau national. Pour le departement de la Mayenne, les cotisations des agriculteurs n'augmenteront pas de 10 p 100 mais, selon les tranches de revenu cadastral, de 4,90 a 7,84 p 100, les hausses les plus fortes (au-dela de 7 p 100) se situant parmi les plus hautes tranches pour un petit nombre d'agriculteurs. Neanmoins, le revenu cadastral qui, a l'origine, a ete la seule base de calcul des cotisations sociales agricoles est un indicateur imparfait du revenu des agriculteurs puisqu'il reflete la seule valeur locative des terres. C'est la raison pour laquelle depuis plusieurs annees, cette assiette a ete corrigees au niveau departemental par un coefficient d'adaptation correspondant a l'integration progressive d'indicateurs economiques : resultat brut d'exploitation et revenu net d'exploitation qui proviennent des comptes departementaux de l'agriculture. Il reste que cette assiette pose toujours un certain nombre de problemes, notamment de disparites de l'effort contributif des cotisants. C'est pourquoi, le Gouvernement vient de déposer devant le Parlement un projet de loi qui a notamment pour objet de modifier les bases de calcul de ces cotisations. Cette reforme qui a ete precedee d'une large concertation avec la profession agricole a pour finalite de parvenir a calculer les charges sociales agricoles en fonction du revenu individuel des exploitants, en substituant progressivement l'assiette fiscale a l'assiette cadastrale, car il convient de menager des transitions afin d'eviter des transferts par trop brutaux de charges entre les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12033

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1847